



26-08-232 Arrêté Municipal Temporaire Portant interdiction des activités et l'accès aux étangs Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il a été constaté un risque sanitaire avéré dans les étangs situés, route de Nantes à Villeneuve en Retz.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la santé publique et la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 18/08/2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux étangs situés route de Nantes, ainsi que toutes les activités associées – notamment la pêche, la baignade et la promenade des animaux – y sont strictement interdits. La promenade des personnes, le passage sur les chemins aménagés et la circulation des animaux tenus en laisse autour des étangs demeurent autorisés

ARTICLE 2 : Cette interdiction est motivée par un risque sanitaire avéré lié à la mauvaise qualité de l'eau.

ARTICLE 3 : Une signalisation et un affichage conformes seront mis en place par les services techniques de la Ville afin de matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Villeneuve-en-Retz, publié sur le site internet de la commune et transmis aux services compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Responsable du service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
18/08/2026

Le Maire Yves Blanchard

